

## **PROCEDURE D'ADMISSION**

### **EN FORMATION SURVEILLANT(E) DE NUIT QUALIFIE(E) ET MAITRE(SSE) DE MAISON**

Cette formation permet aux personnes exerçant la fonction de surveillant de nuit et maitresse de maison d'acquérir une compétence reconnue, d'améliorer le service rendu aux usagers et d'entrer dans une perspective d'évolution de carrière.

#### **I - CONDITIONS GENERALES**

La formation est d'une durée totale de 203 heures. Son objet est, pour les bénéficiaires, de maîtriser l'ensemble des compétences constitutives des trois domaines d'activité du métier de surveillant de nuit qualifié et/ou de maître(sse) de maison.

Elle est dispensée à des salariés exerçant ou appelés à exercer dans les établissements du secteur social ou médico-social.

Elle s'adresse également aux demandeurs d'emploi, à la condition que ceux-ci puissent répondre aux deux prérequis suivant :

- Avoir réalisé une période de découverte type PMSMP (Période de Mise en Situation en Milieu Professionnel) avec un retour volontaire de l'évaluation par le stagiaire à l'organisme de formation, ou disposer d'une expérience professionnelle de deux semaines minimum dans le secteur (attestation de l'employeur)
- Avoir réalisé, avec le centre de formation, l'entretien de positionnement permettant de vérifier la pertinence du choix de la formation au regard du projet professionnel et des capacités de la personne

Les conditions requises sont :

- Avoir déposé un dossier d'inscription complet dans les délais prévus
- S'être acquitté des frais d'inscription
- Disposer du financement du coût pédagogique

#### **II – LA FORMATION**

D'une durée de 203 heures, la formation comprend des modules communs au surveillant(e)s de nuit qualifiés et aux maître(sse)s de maison, et des modules spécifiques.

- **Les modules communs sont :**  
 Les problématiques des publics  
 Les fondements et les méthodes de l'accompagnement  
 Le cadre institutionnel de la fonction  
 Le travail en équipe pluri-professionnelle  
 L'accompagnement méthodologique (préparation de l'évaluation finale)
- **Les modules spécifiques à la formation Surveillant(e)s de Nuit Qualifié(e)s sont :**  
 Rôle et fonction du/de la Surveillant(e) de Nuit Qualifié(e)  
 La sécurité des personnes et des biens  
 Les techniques d'hygiène et de confort  
 Le travail de nuit

L'obtention d'un certificat SST ou PSC1 et d'un certificat EPI est obligatoire

- **Les modules spécifiques à la formation Maître(sse) de Maison sont :**

- Rôle et fonction du-de la Maître(sse) de maison
- Qualité et sécurité du cadre de vie
- Entretien du cadre de vie
- Entretien du linge
- Préparation des repas et hygiène alimentaire

L'obtention d'un certificat SST ou PSC1 et d'un certificat HACCP est obligatoire

### III – MODALITES PEDAGOGIQUE DE LA FORMATION

- **Conditions de réalisation** : formation de groupe, 12 personnes minimum
- **Modalités d'intervention** : cours magistraux : théorie, méthodologie ; témoignages de professionnels.
- **Modalités de suivi, d'accompagnement et d'appréciation de la progression** : test de positionnement, fiche avancement travaux de recherche ; suivi individualisé et accompagnement grâce à la fiche de suivi individualisé.
- **Modalités et critères d'évaluation** : évaluations ponctuelles, soutenance de groupe, certification, bilan de fin de formation individualisé

### IV– SANCTION DE LA FORMATION

Un système d'évaluation formalisé est mis en place pour s'assurer que les bénéficiaires de la formation maîtrisent les activités constitutives de la fonction.

Les trois domaines d'activité sont évalués ensemble par présentation d'un dossier professionnel devant un jury constitué d'un formateur et d'un professionnel d'établissement.

L'ensemble des compétences est validé lorsque le professionnel :

- A obtenu ses certificats SST ou PSC1 **et** EPI pour les surveillants(e)s de nuit qualifiés, et PSC1 ou SST **et** HACCP pour les maître(sse)s de maison.
- A réussi son épreuve de présentation du dossier devant un jury
- A bien été présent en formation

### V – COUTS DE LA SELECTION ET DE LA FORMATION

Frais de dossier :           **35 €**

***Les frais de dossier restent acquis dans tous les cas. Ils ne seront pas remboursés***

Frais de formation 2016 :           **2 334,50 €**

***(Démarrage de la session sous réserve d'un minimum de 12 personnes inscrites)***

**Une caution de 50 € pour l'utilisation de la bibliothèque, (chèque impérativement émis par le stagiaire), sera demandée lors du premier regroupement.**

### VII – CONSTITUTION DU DOSSIER D'INSCRIPTION

**Le dossier doit comprendre :**

- La photocopie recto verso de votre carte d'identité
- 2 photos d'identité (portant votre nom au dos)
- Un Curriculum Vitae
- Un chèque de 35 € à l'ordre de ARSEAA – Institut Saint Simon (frais de dossier)

- Un justificatif d'assurance responsabilité civile

**Pour les salariés :**

- **L'autorisation de l'employeur à suivre la formation/attestation d'emploi (ci-jointe)**, précisant obligatoirement :

- \* la nature du contrat de travail et le poste occupé
- \* la durée hebdomadaire ou mensuelle du travail
- \* les périodes de date à date (seulement pour les CDD)
- \* Le montant de la participation de l'employeur aux frais de formation

- **La photocopie du contrat de travail et la prise en charge financière.**

**Pour les demandeurs d'emploi :**

Une attestation employeur validant une expérience de 15 jours dans la fonction demandée ou l'évaluation professionnelle effectuée à l'issue d'une PMSMP de 15 jours (Période de Mise en Situation en Milieu Professionnel)

L'inscription à l'Institut Saint-Simon n'est effective qu'après :

- le retour de l'ensemble des pièces administratives demandées dans le dossier d'inscription
- le règlement des frais de dossier.

L'admission en formation n'est effective qu'après :

- avoir satisfait aux prérequis demandés pour les demandeurs d'emploi
- avoir retourné la convention ou du contrat de formation professionnelle signé
- avoir signé le règlement intérieur

## **VIII – CONTACTS**

Responsable de la formation : Véronique BOURREL

**Secrétariat – Information :**

**Albi-rodéz** : Stéphanie ALVERNHE : 05 63 43 57 76

[s.alvernhe@arseaa.org](mailto:s.alvernhe@arseaa.org)

**Toulouse** : Sandrine CHESNEAU : 05 61 19 09 48

[s.chesneau@arseaa.org](mailto:s.chesneau@arseaa.org)

**Tarbes** : Sylvie ANOLL : 05 62 44 42 67

[s.anoll@arseaa.org](mailto:s.anoll@arseaa.org)